

Compte-rendu de la Formation Spécialisée Spéciale Académique (FS SA) du 01 décembre 2023

Validation affiche instance de la formation spécialisée des services académiques

L'affiche de présentation de la F3SCT (formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail) a été validée (voir document ci-joint).

Point sur les registres SST dématérialisés

Le titre et les messages de l'application ont été renommés en F3SCT pour suivre la dernière réglementation.

La liste des risques a été calquée sur celle de l'INRS.

Les risques liés aux RPS ont été précisés (comportement des élèves, relation avec les parents,...)

Le registre des dangers graves et imminents a été précisé :

Ce registre est limité aux dangers **graves** (mort ou incapacité permanente ou temporaire prolongée) **ET imminents** (réalisation brutale dans un délai rapproché).

Pour le remplir, demandez conseil à un représentant du personnel ou au secrétaire de la F3SCT (ex CHSCT).

L'ajout de filtre pour trier les signalements RSST concernant la formation spécialisée spéciale académique (i.e. la formation spécialisée des services académiques) n'est pas possible car l'application est développée par l'académie de Lyon.

Une nouvelle application doit être développée. Un travail de mutualisation pour une nouvelle application est en cours avec la réalisation d'un cahier des charges commun à Nancy-Metz, Reims et Strasbourg.

En attendant la nouvelle application il est indispensable d'apporter quelques modifications à l'application existante pour faciliter le travail de la F3SCT (tri sur les derniers signalements du périmètre de la formation spécialisée spéciale académique).

Protocole de visite

Le conseiller de prévention détaille le protocole de visite inspiré de celui de la formation spécialisée académique :

- ✓ Définition d'un programme annuel de visite à la dernière de l'année,
- ✓ Définir un scénario de visite avec le secrétaire de la formation spécialisée spéciale académique (FSSA),
- ✓ Éventuellement un questionnaire de visite au moins 30 jours avant la visite,
- ✓ Envoi d'un courrier d'information aux agents et chefs de service visités avec le lien de l'enquête 30 jours avant,
- ✓ Envoi des convocations aux membres de la délégation (membre des organisations syndicales) pour la visite,
- ✓ Retour des questionnaires et analyse 10 jours avant,
- ✓ Rencontre avec le chef de service (possiblement en visioconférence),
- ✓ Visite,
- ✓ Rédaction du compte rendu de visite qui est présenté à la FS SA,
- ✓ Restitution des conclusions de la visite aux chefs de service.

Un échange a eu lieu sur la réalisation d'enquêtes numériques avec le logiciel interview. Ces enquêtes doivent préférentiellement être spécifiques aux visites.

Point sur le groupe de concertation sur les fortes chaleurs du 20/11/2023

Un groupe de concertation sur les fortes chaleurs dans le bâtiment du petit saurupt s'est réuni le 20/11/2023.

Le conseiller de prévention a effectué un retour sur ce groupe de concertation.

Les conséquences sur le collectif de travail sont importantes :

- ✓ Dysfonctionnements informatiques,
- ✓ Inconfort important,
- ✓ Service public moins bien rendu.

Les causes :

- ✓ Bâtiment vieillissant, mal isolé, présence de fissures,
- ✓ Absence d'espace pour se mettre au frais.

Solutions déjà mises en place :

- ✓ Fontaines,
- ✓ Ventilateurs,
- ✓ Film anti uv sur les façades est, sud et ouest au rez-de-chaussée.

Deux types de solutions envisagées technique et organisationnelles.

Solutions techniques envisagées :

- ✓ Films de type voiture,
- ✓ Enquête sur les films anti uv,
- ✓ Ventilateurs un par bureau de 4 personnes,
- ✓ Rafraîchisseurs d'air (ventilateur avec réserve d'eau, attention au risque lié à l'eau qui stagne)
 - ✓ brumisateur collectif à l'extérieur,
 - ✓ Utilisation des bureaux inoccupés et moins exposés à la chaleur,
 - ✓ Free cooling (aspiration accélérée d'air plus frais la nuit) pour le grand saurupt.

Solutions organisationnelles envisagées :

- ✓ Temps de pause dans une salle plus fraîche,
- ✓ Organisation du travail en période de canicule (Le DRH doit revoir ce point avec les chefs de services)
 - ✓ Procédure de télétravail renforcée (Le DRH doit revoir ce point avec les chefs de services)
 - ✓ Procédure spécifique pour les personnes fragiles.

Le SNPTES attend des arbitrages pour le mois de mai prochain pour les bâtiments du rectorat et des DSDEN, notamment :

- ✓ L'acquisition de ventilateurs (ou rafraîchisseur d'air) a raison de à minima 1 ventilateur par bureau de 4 personnes,
- ✓ Test (et déploiement si les tests sont concluants) de films type voiture pour les fenêtres du petit saurupt,
- ✓ Définition de refuge contre la chaleur (salle plus fraîche type amphithéâtre),
- ✓ Définition d'une organisation du travail en période de canicule,
- ✓ Définition d'une procédure de télétravail renforcée.

Le SNPTES attend également la définition d'un seuil de température (32°) pour pouvoir déclencher ces mesures notamment au regard des collègues fragiles.

Point de situation à la DPAE 1 et 2 (en lien avec renoirRH)

Situation à DPAE 1 et 2 en lien avec RenoirRH

Madame Didion (Cheffe de la DPAE) précise que le recrutement des postes concerne DPAE 1, 2 et 3 (JES).

Un départ de catégorie C a été remplacé au 15 janvier.

1 personne supplémentaire de catégorie B a été recrutée pour DPAE 2 .

1 poste d'agent contractuel partagé entre DPAE 2 et DPAE 3 a été pourvu depuis mi-novembre sur la gestion des personnels JES en 28/35ème.

Une personne contractuelle temps plein pour DPAE 2 vient de décliner. Une nouvelle procédure de recrutement est lancée.

Emmanuelle Chenin devient référente pour tous les gestionnaires dans la gestion des CLM/CLD. Le poste de madame Chenin a été proposé à une personne contractuelle qui a travaillé un an à la DPAE. Madame Didion attend sa réponse.

Pour mémoire L'UNSA (et donc le SNPTES) en intersyndicale a obtenu 3.5 postes supplémentaires pour pallier aux sous-effectifs liés à la nouvelle application de paye RenoirRH.

Travailleurs en situation de handicap

Le rectorat respecte-t-il ses obligations en matière de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ?

Monsieur le DRH précise que le rectorat travaille à cet objectif national de 6 % de BOE. Le rectorat est à 4.5 % de BOE. Des collègues pourraient être bénéficiaires mais n'en font pas la demande. La correspondante handicap est en charge du sujet au rectorat.

Le recrutement des BOE s'inscrit dans une campagne. Les agents éligibles au BOE doivent donc candidater.

Lors du travail de mobilité un travail est effectué avec le médecin de prévention pour évaluer l'adéquation du poste à la situation de l'agent éligible au BOE. Le médecin de prévention intervient également si le poste de travail nécessite des adaptations.

Il est donc essentiel de communiquer sur le sujet.

Un accompagnement à long terme est-il prévu lors de l'arrivée d'un agent sur un nouveau poste BOE ?

Monsieur le DRH précise que l'accompagnement est possible uniquement à la demande de ces agents mais n'est pas imposé pour ne pas les stigmatiser.

Est-il prévu une formation des collègues travaillant avec une personne en situation de handicap ?

De même, Monsieur le DRH explique qu'il est tout à fait possible qu'un agent, soit à sa demande soit à celle de son chef de service, réalise une formation pour accompagner un collègue en situation de handicap.

Le SNPTES se tient bien évidemment à vos côtés et vous accompagne pour les recrutements sur poste BOE ou l'obtention de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQHT) !

Débit d'air de la ventilation au rectorat

Nous souhaitons obtenir une copie du rapport sur le relevé des débits d'air et de CO2 dans les bureaux des différentes ailes de chaque étage du bâtiment.

Nous n'avons pas eu confirmation que le débit minimal d'air neuf de 25m³/h/occupant était respecté dans les bureaux.

Le secrétaire général d'académie adjoint indique que cette question a déjà été abordée en juillet et souhaite que la question soit précisée afin de pouvoir apporter une réponse adéquate.

Le SNPTES précise que le projet batimentaire a été considérablement modifié entre le projet initial et la réalité de bureaux actuels à 8 personnes par exemple. La question se pose de la conformité du débit d'air par rapport au nombre de personnes dans le bureau conformément à la norme INRS. Le constat dans certains bureaux est double :

- ✓ Présence d'odeurs a certaines heures de la journée,
- ✓ Bouche d'insertion d'air froid qui donne directement sur les collègues.

Saurupt

Existe-t-il un plan de prévention et de mise en sécurité au rectorat (PPMS) et en DSDEN comme pour les établissements scolaires ? A-t-il été mis à jour depuis l'arrivée de JES ?

Le secrétaire général d'académie adjoint explique qu'il n'y avait pas d'obligation à mettre en place un PPMS mais que compte tenu de la configuration du site le choix avait été fait d'en mettre un en place. Ce PPMS va donc être relancé.

Ne devrait-il pas y avoir un vigile à l'accueil ou a minima un bouton relié à des bureaux du rectorat voire au poste de police le plus proche ?

Plusieurs mesures sont en réflexion notamment :

- ✓ La pose d'un portique à l'entrée est en réflexion,
- ✓ La mise en place d'un bouton logiciel sur l'ordinateur de l'accueil, relié à des collègues des bureaux du service qui se déplaceraient pour obtenir un effet de masse dissuasif contre des personnes extérieures au comportement agressif, semble apporter l'adhésion. Ce dispositif peut en outre se décliner dans d'autres services qui font de l'accueil.

Le SNPTES est favorable à la présence de vigiles à la seule condition que ces postes ne viennent pas se substituer à d'autres postes dans d'autres services.

Problème de déjection des pigeons et divers oiseaux sur les bordures de fenêtres

Les pigeons sont vecteurs de maladies graves. Il est donc nécessaire de prévenir les déjections sur les bords de fenêtres et bouches d'aération.

Les mesures type ultra-sons ou faucons ne sont pas efficaces à long terme.

La solution privilégiée est la pose de pics anti-oiseaux.

Formation spécialisée

Peut-on quitter son travail en cas de danger grave et imminent (DGI) ?
Qui prévient-on, comment ?

L'inspecteur santé et sécurité au travail précise qu'il y a 2 procédures :

- ✓ Un agent peut se retirer de sa situation de travail (il ne rentre pas chez lui) s'il a un doute raisonnable de penser qu'il se trouve en situation de danger grave (danger de mort ou risque d'invalidité permanente) **et** imminent (sur le point de se produire) sous réserve que cela ne crée pas un autre risque pour les autres personnels (Un enseignant par exemple ne peut pas abandonner ses élèves). Il doit en avertir immédiatement son supérieur hiérarchique idéalement par écrit.

- ✓ Tout représentant du personnel membre de la formation spécialisée qui constate un DGI. Ce représentant du personnel alerte le chef de service par tous moyens, et consigne cet avis dans le registre des DGI.

Les registres batimentaires (incendie, électrique, amiante) sont-ils disponibles au format numérique sur partage ? Si ce n'est pas le cas, est-il prévu de les numériser ?

Tous les registres ne sont pas numérisés. C'est un sujet à garder en mémoire mais il faut définir des priorités.

Il est possible de demander à numériser les documents avant une visite.